

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1299

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur général

ARTICLE 11

À l'alinéa 15, après la référence :

« L. 312-3 »,

insérer la ponctuation :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle sur le fait que le droit de préemption est instauré sur tout ou partie d'une zone d'activité économique (ZAE) comprise dans une grande opération d'urbanisme (GOU) qui peut être plus large que cette ZAE.